



N° 32

Séance du 09/07/2019 (2<sup>ème</sup> lecture)

**Objet : Adhésion de la 3CO à l'ANDES.**

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 09 juillet 2019 à 18h00 pour une deuxième fois, après une première convocation le 05 juillet 2019 sans atteindre le quorum prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. IBRAHIMA SAID Maarifa.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 38

Présents : 9

Nombre suffrages : 10

**Etaient présents :**

M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. IBRAHIMA SAID Maarif, M. MADI Saïd, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, Mme SAID Moinécha, M. SAID Mohamed Barrabe, Mme DOUKAINI Kamaria et Mme MADI ASSANI Binti.

Date de convocation :

05/07/2019

**Etaient absents :**

Date d'affichage :

05/07/2019

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme ABDOU-MADI Sandati, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MAHADI Salima, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. ATTOUMANI Harouna, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAROUNA Zaidani, Mme AHMED Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme CHANFI Dahabia, M. IBRAHIMA SAID Maarifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme BACAR Inchaty Soilihi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, M. MIKIDADI Madihali, Mme ALI Fatima, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MATTOIR Abdullah, M. AHMED-COMBO Ali, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme BAMANA Anchya, M. ABDOU Mikidachi, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

**Procuration :** Mme BAMANA Anchya a donné procuration à M. IBRAHIMA SAID Maarifa ;

**Etaient excusé :** M. Zaïnoudine ANTOYISSA, président de la 3CO, est en mission de la 3CO à Paris pour la signature du Contrat de Convergence et de transformation de Mayotte 2019-2022.

**Secrétaire de séance :** Mme SAID Moinécha.

Il est rappelé que les adhérents de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont des collectivités territoriales ou des EPCI. Donc, l'Office des Sports de la 3CO, étant une association régie par la loi de 1901, ne peut être adhérent à l'ANDES.

Afin de faire bénéficier la Communauté de communes du Centre-Ouest et plus particulièrement le développement du sport sur le territoire, il convient de faire adhérer notre groupement de communes à l'association ANDES. En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Vu les statuts de l'ANDES ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre-Ouest permettra aux communes membres et de l'Office du Sport de la 3CO de bénéficier des services de l'ANDES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- ✓ D'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Port (ANDES) ;
- ✓ De s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par les statuts en fonction du nombre d'habitants par commune, à laquelle une pondération de 30% est appliquée sur le montant total ; soit **812 €** (huit cent douze euros) ;
- ✓ Désigne le président de l'Office du Sport de la 3CO pour représenter la 3CO à l'ANDES.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 09/07/2019.

Le Président,

